

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2724

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du Pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau - Déplacement de la zone d'alternat située entre le PK7 et le PK8 sur la Saône - Convention avec Voies navigables de France (VNF)

service : Direction des grands projets

**Rapporteur : Monsieur Bernard**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Pili, Pilon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

**Absents excusés :** M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Fih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagne).

**Absents non excusés :** Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

**Séance publique du 13 février 2012****Délibération n° 2012-2724**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Réalisation du Pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau -  
Déplacement de la zone d'alternat située entre le PK7 et le PK8 sur la Saône - Convention avec  
Voies navigables de France (VNF)**

service : Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne la convention à passer avec Voies navigables de France (VNF) relative au déplacement de la zone d'alternat située entre le PK7 et le PK8 sur la Saône dans le cadre de l'opération Pont Schuman.

Par délibération n° 2011-2563 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a confirmé l'intérêt général du projet et la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération pont Schuman et de requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau sur les communes de Lyon 4° et Lyon 9°.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- réorganiser les déplacements entre les deux rives de la Saône dans ce secteur de Lyon d'une manière plus équilibrée et modérée en relation avec le Val de Saône et les Monts d'Or,
- recomposer l'entrée de la ville de Lyon, tout en qualifiant les espaces de proximité et les liaisons inter quartiers entre Vaise et le quai Gillet pour permettre un meilleur accès aux pôles de transports en commun, à l'échangeur de Rochemardon du tronçon nord du périphérique, aux commerces et aux pôles culturels et administratifs,
- assurer une bonne intégration et un bon fonctionnement des accroches du pont Schuman sur les deux rives en modifiant les profils des quais,
- favoriser le développement des modes doux (en cohérence avec l'aménagement des berges prévu dans le cadre du projet Rives de Saône) et des transports en commun d'une rive à l'autre de la Saône,
- accompagner la suppression de la circulation automobile sur la passerelle Masaryk.

Il est rappelé que la charte de partenariat 2008/2013 entre la Communauté urbaine de Lyon et Voies navigables de France (VNF) comprend un engagement mutuel à mener des actions fortes intégrant l'ensemble des usages fluviaux dans l'objectif d'encourager l'essor du tourisme fluvial, le développement du transport fluvial de marchandises en liaison avec la voie d'eau au service du développement durable.

La construction du pont Schuman nécessite l'implantation d'une nouvelle zone d'alternat, la création de 6 nouveaux ducs d'albe, localisés à 200 mètres en amont de la zone d'alternat existante qui sera supprimée (actuellement composée de 4 ducs d'albe). Cette modification du nombre de ducs d'albe fait suite à la demande de VNF de disposer de 2 ducs d'albe supplémentaires pour une mise en cohérence de cet équipement avec ses aménagements fluviaux.

Ces travaux de création de la nouvelle zone d'alternat, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, font l'objet d'une convention dans le cadre de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales. Cette convention détermine les modalités de participation administrative et financière de VNF ainsi que les modalités d'intervention de la Communauté urbaine. Sont exclus de la présente convention les travaux relatifs au panneau d'information des heures d'alternat ainsi que la mise en place de la signalisation lumineuse fluviale à installer sur le pont, qui restent sous maîtrise d'ouvrage VNF.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 330 000 € HT (soit 55 000 € par duc d'albe).

La prise en charge financière de VNF s'établira à la somme de 110 000 € majorée de la TVA en vigueur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention relative au déplacement de la zone d'alternat située entre le PK7 et le PK8 sur la Saône dans le cadre de la réalisation du Pont Schuman et de la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau à Lyon 4° et Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels individualisée sur l'opération n° 0P12O2018.

**4° - Le montant** à payer, soit 394 680 € TTC en dépenses, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2012 et suivants - chapitre 4581 à ouvrir - fonction 824.

**5° - Le montant** à encaisser, soit 110 000 € HT majoré de la TVA en vigueur, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - chapitre 4582 à ouvrir - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.**